

AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC

En raison du risque incendie de forêt et dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) de l'installation **relais TDF : 0710301**. L'Office National des Forêts (ONF) réalise des travaux forestiers en accord avec les articles L134-6, L134-8 du Code Forestier et l'Arrêté Préfectoral n°05-2017-12-08-018 du 8 décembre 2017 au titre de la prévention des incendies de forêts ».

Selon l'article R131-14 du Code Forestier, l'ONF porte à la connaissance du/des propriétaire(s) cités dans le tableau suivant, les travaux qui seront réalisés afin de recueillir leur autorisation d'accéder à leur propriété ; le cas échéant, leurs observations. Ces travaux comprennent des opérations de débroussaillage, d'élagage et de dépressage/éclaircie des peuplements arborés.

Données cadastrales 2025

Nom des propriétaires ou ayants droit ou occupants du fond	Commune	Section	N° parcelle
NEY Jean-Pierre	ST JULIEN D'INTRES	AI	445
NEY Jean-Pierre	ST JULIEN D'INTRES	AI	317
NEY Jean-Pierre	ST JULIEN D'INTRES	AI	323
Département de l'Ardèche	ST JULIEN D'INTRES	AI	444
VAN OVERSTRAETEN Alberic	ST JULIEN D'INTRES	AI	458
VAN OVERSTRAETEN Andrée	ST JULIEN D'INTRES	AI	458
VAN OVERSTRAETEN Alberic	ST JULIEN D'INTRES	AI	318
VAN OVERSTRAETEN Alberic	ST JULIEN D'INTRES	AI	318
RONDEAU Michel	ST JULIEN D'INTRES	AI	288
RONDEAU Michel	ST JULIEN D'INTRES	AI	291

Les autorisations doivent parvenir **avant le 10/05/2025** à l'adresse suivante :

OFFICE NATIONAL DES FORETS – agence Drôme-Ardèche
à l'attention de Mme Lauro
16 rue de la Pérouse – BP 919 - 26009 Valence cedex
ou ag.valence@onf.fr

Le(s) propriétaire(s) ont la possibilité de refuser l'accès à leur propriété. En cas de refus ou d'absence de réponse, les obligations de débroussaillage seront à la charge du propriétaire (article L131-12 et R131-14 du Code Forestier).

Le Maire
Catherine FAURE



Date d'affichage : « 20/05/2025 » + « Cachet de la Mairie »

Durée d'affichage : 30 jours

Pièce jointe : 1 plan de situation



